

ATTESTATION DE CONFORMITE

SGS-ICS, organisme tiers, après avoir procédé à un audit des indicateurs ARCEP, définis dans la [Décision n°2017-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 Janvier 2017](#), abrogeant la décision n° 2008-1362 du 4 décembre 2008 relative à la publication des mesures d'indicateurs de qualité de service fixe par les opérateurs et modifiant les décisions n°2013-0004 du 29 Janvier 2013 et n°2015-0833 du 7 Juillet 2015 relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'internet et de téléphonie, les 1^{er} et 2 Février 2018 atteste que :

**Le calcul des indicateurs N°1, 2, 3, 4 et 5 pour l'opérateur BOUYGUES
TELECOM [FTTH] est conforme**

Aux publications qui seront réalisées par l'opérateur.

Les taux validés sont les suivants :

Indicateur 1 – 50^{ème} centile : *Non publié*

Indicateur 1 – 95^{ème} centile : *Non publié*

Indicateur 2 – 50^{ème} centile : 14 jours

Indicateur 2 – 95^{ème} centile : 42 jours

Indicateur 3 : 10,2 %

Indicateur 4 : 4,5 %

Indicateur 5 – 50^{ème} centile : 4 jours

Indicateur 5 – 95^{ème} centile : 20 jours

Fait à Arcueil, le 07/02/18
Pour SGS-ICS

Valable jusqu'au 07/03/2018

